



DECISION DU PRESIDENT n°2024-19
Prise en vertu de la délégation du conseil communautaire

Objet : extension du périscolaire de SAULX – Attribution des marchés de travaux

Le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;

- Vu Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération 2024-04 du 7 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a validé l'avant-projet détaillé de l'extension du périscolaire et autorisé le Président à lancer la procédure de consultation pour les marchés de travaux et à signer les marchés à intervenir ;
- Vu le rapport de présentation de la consultation en date 19 décembre 2024 ;

DECIDE :

- D'attribuer les marchés relatifs aux travaux d'extension du périscolaire de SAULX tel qu'il suit :

N° Lot	Entreprise	Montant HT
01	DECLARE SANS SUITE	
02	INFRACTUEUX – Pas d'offres reçues	
03	EURL DURAND FILS	85 000,00 €
04	SAS CORNU FRERE	14 664,00 €
05	DURAND & FILS	141 825,00 €
06	BOVE	85 419,36 €
07	PERSONENI	110 841,30 €
08	SARL DADEAU	42 811,56 €
09	ETABLISSEMENT CLERC	132 000,00 €
10	VIROT SAS	127 914,50 €
11	SAS BARDI CHAPE	26 637,50 €
12	MIROLO	23 341,00 €
13	BFC REVETEMENT	21 000,00 €
14	AQUARELLE	21 000,00 €
15	DECLARE SANS SUITE	
16	G2T	249 938,24 €
17	PINGON PERREY	207 835,00 €
18	DAVAL	21 342,48 €
19	STPI	139 805,27 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

SAULX, le 19 décembre 2024,

Le Président,
Benjamin GONZALES,

